

**Décision de la commission
nationale d'aménagement
commercial**

Réunie le 27 avril 2017, la commission nationale d'aménagement commercial a rejeté le recours présenté par la société « AGRALYS » et la SARL « LES PAYSAGES DE SOLOGNE », contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher du 14 décembre 2016, qui avait accepté l'extension du magasin « BRICO JARDI ANIMALERIE E. LECLERC », à ROMORANTIN-LANTHENAY, porté par la SAS « SORODIS ».

En conséquence, la commission nationale d'aménagement commercial a accordé à la SAS « SORODIS » l'autorisation d'exploitation commerciale requise en vue de l'extension de son magasin, à ROMORANTIN-LANTHENAY, d'une surface de vente supplémentaire de 1 980 m².